

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35 290)

COMPTE RENDU AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017

Le conseil municipal, convoqué le **28 mars 2017**, s'est réuni à **18 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS :

M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**,
M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, **Adjoints au Maire.**
Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**,
M. Claude **VILLAUME**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**,
Mme Françoise **BEKONO (à compter du dossier n° 6)**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE
(à compter du dossier n° 16)**, M. Christian **DENIEL**, Mme Valérie **BOISGERAULT**,
Mme Jocelyne **DELACOUR (à compter du dossier n° 4)**, M. Pierre **PAYOU (à compter
du dossier n° 4)**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP**, **Conseillers
Municipaux.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Catherine **LE DUC** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** a donné procuration à Mme Marie-Hélène **LE PAPE
(à compter du dossier n° 16)**
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à M. Michel **ROUVRAIS**,
M. Olivier **RICHEZ** a donné procuration à M. Anthony **SAULOUP**,

ABSENT EXCUSÉ : M Yves **RIO**,

Mme Laurence **FLEURY** a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à **18 h 15** - Séance close à **20 h 40**

Ordre du jour :

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/15-1

Élection d'un nouveau délégué communautaire au sein du conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil communautaire Saint-Méen/Montauban.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/16-2

Élection d'un nouveau conseiller municipal délégué au sein du Conseil Municipal.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/17-3

Nouvelle répartition des délégations données par le Maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/18-4

Régularisation des indemnités à verser au maire et aux adjoints depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/19-5

Fixation des indemnités à verser au Maire, adjoints et conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} mai 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/20-6

Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/21-7

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/22-8

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/23-9

Vote du compte administratif du lotissement communal « Les Peupliers » et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/24-10

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/25-11

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du service public d'assainissement collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/26-12

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban en 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/27-13

Fixation libre des attributions de compensation versées par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban en 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/28-14

Vote des taux des trois taxes locales de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, adjoint au Maire

Délibération n° 2017/29-15

Versement de la participation annuelle par la commune au Comice agricole cantonal pour l'année 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/30-16

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2017.

Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, adjointe au Maire

Délibération n° 2017/31-17

Fixation des forfaits pour la participation aux camps proposés par la commune – service de la maison des jeunes aux mois de juillet et août 2017.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire

Délibération n° 2017/32-18

Fixation des tarifs des contrôles réalisés dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) à compter du 1^{er} mai 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n°2017/33-19

Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2017 et autorisation réaliser emprunt pour les opérations d'investissement.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/34-20

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n°2017/35-21

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/36-22

Vote du budget du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/37-23

Dénomination de la rue située dans le lotissement communal « Les Peupliers ».

Questions diverses.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/15-1

Élection d'un nouveau délégué communautaire au sein du conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil communautaire Saint-Méen/Montauban.

VU le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

VU les articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

VU l'élection de 8 adjoints le 29 mars 2014 (liste de Mme Annette LELU),

VU l'élection de M. Philippe CARISSAN en qualité d'adjoint au maire le 17 mai 2016 (suite au décès du 28 avril 2016 de M. Maurice THÉAUD),

VU la délibération n° 2017/11-3 du 28 février 2017 (1^{ère} séance) validant l'accord local pour fixer la représentation des communes à 44 délégués communautaires,

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 10 mars 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes « Saint-Méen/Montauban »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'élire un nouveau délégué communautaire pour siéger au sein du conseil communautaire du fait que la commune de Saint-Méen-le-Grand passe à 7 délégués au lieu de 6 délégués,

M. le Maire propose d'élire un nouveau délégué communautaire au sein du Conseil Municipal :

- membre proposé : **M. Michel GLOTIN**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire pour siéger au sein du conseil communautaire Saint-Méen /Montauban

- **Détermination modalité du vote** : à main levée ou à bulletin secret
- **Choix retenu** : vote à main levée, approuvé à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue,

D'ÉLIRE, à main levée, un nouveau délégué communautaire *pour siéger au sein du conseil communautaire Saint-Méen /Montauban*

Résultats, vote à main levée

20 VOIX POUR

M. Pierre **GUITTON**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **ROUVRAIS** (avec procuration M. Mario **GAPAIS**), M. Philippe **CARISSAN**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, M. Claude **VILLAUME** (avec procuration Mme Catherine **LE DUC**), Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M. Christian **DENIEL**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP** (avec procuration M. Olivier **RICHEZ**)

1 VOIX ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

M. Michel **GLOTIN**,

Nombre de votants.....	21
Nombre voix pour	20
Nombre abstention	1
Nombre de voix contre	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GLOTIN Michel	20	vingt

M. Michel **GLOTIN**, a été élu, à la majorité absolue, en qualité de délégué communautaire de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour siéger au sein du conseil communautaire Saint-Méen / Montauban,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/16-2 Élection d'un nouveau conseiller municipal délégué au sein du Conseil Municipal.
--

VU le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

VU les articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

VU l'élection de 8 adjoints le 29 mars 2014 (liste de Mme Annette LELU),

VU l'élection de M. Philippe CARISSAN en qualité d'adjoint au maire le 17 mai 2016 (suite au décès du 28 avril 2016 de M. Maurice THÉAUD),

CONSIDÉRANT que le Maire propose une nouvelle répartition des délégations données aux huit adjoints en proposant l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué

M. le Maire propose d'élire un nouveau conseiller municipal délégué :

- **membre proposé : M. Claude VILLAUME (élu conseiller municipal le 23 mars 2014)**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué,

- **Détermination modalité du vote** : à main levée ou à bulletin secret
- **Choix retenu** : vote à main levée, approuvé à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue,

D'ÉLIRE, à main levée, un nouveau délégué communautaire pour siéger au sein du conseil communautaire Saint-Méen /Montauban

Résultats, vote à main levée

19 VOIX POUR

M. Pierre **GUITTON**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**, M. Michel **ROUVRAIS** (avec procuration M. Mario **GAPAIS**), M. Philippe **CARISSAN**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M. Christian **DENIEL**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP** (avec procuration M. Olivier **RICHEZ**)

2 VOIX ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

M. Claude VILLAUME (avec procuration Mme Catherine LE DUC),

Nombre de votants..... 21
 Nombre voix pour 19
 Nombre abstention 2
 Nombre de voix contre 0
Nombre de suffrages exprimés 21
Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VILLAUME Claude	19	Dix neuf

M. Claude VILLAUME, a été élu, à la majorité absolue, en qualité de conseiller municipal délégué de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour siéger au sein du conseil municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/17-3 Nouvelle répartition des délégations données par le Maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué.
--

VU le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

VU les articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

VU l'élection de 8 adjoints le 29 mars 2014 (liste de Mme Annette LELU),

VU l'élection de M. Philippe CARISSAN en qualité d'adjoint au maire le 17 mai 2016 (suite au décès du 28 avril 2016 de M. Maurice THÉAUD),

CONSIDÉRANT que le Maire propose une nouvelle répartition des délégations données aux huit adjoints en proposant l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué

VU l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué le 3 avril 2017 : M. Claude VILLAUME,

CONSIDÉRANT que le Maire a établi une nouvelle répartition des délégations données à ses adjoints et à son nouveau conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après délibérés, PREND ACTE :

DES DÉLÉGATIONS données par le Maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/18-4 Régularisation des indemnités à verser au maire et aux adjoints depuis le 1 ^{er} janvier 2017.

VU le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

VU la délibération n° 2014/54-3 du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités à verser au maire,

VU la délibération n° 2014/55-4 du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités à verser aux adjoints au maire,

VU la délibération du 12 mai 2014 installant un nouveau conseiller municipal,

VU les délibérations du 17 mai 2016 installant un nouveau conseiller municipal et concernant l'élection d'un nouvel adjoint suite au décès le 28 avril 2016 de M. Maurice THÉAUD, conseiller municipal et adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 fixant les modalités de versement d'une indemnité de fonction aux adjoints

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant « l'indice terminal de la fonction publique »,

CONSIDÉRANT que le montant maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser **10 282,41 € par mois**

(explication calcul enveloppe maximale : calcul indemnités du maire et des adjoints avec taux maximal avec la valeur indice brut 1022, indice majoré 826 au 01/01/2017 y compris la majoration de 15 % chef-lieu de canton pour le Maire et les Adjoints),

CONSIDÉRANT qu'une régularisation du montant des indemnités à verser au maire et aux adjoints doit être faite depuis le 1^{er} janvier 2017 en appliquant le nouvel indice terminal de la F.P.T.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER et DE RÉGULARISER le montant de l'indemnité mensuelle brute de fonction à verser au Maire et aux adjoints au Maire, **à compter du 1^{er} janvier 2017**, comme indiquée ci-dessous et sur le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus annexé à la présente délibération

- *enveloppe maximale mensuelle brute de **10 282,41€** - total indemnités Maire + adjoints :*
- Maire : taux maximal 55 % - 6 Adjoints : taux maximal 22 % - 2 adjoints taux de 20 % et calcul des indemnités sans l'application de la majoration chef-lieu de canton non retenue.
- régularisation indemnités à verser depuis le 1^{er} janvier 2017 :
indice brut terminal 1022 – indice majoré 826 au 1^{er} janvier 2017
- application au 1^{er} janvier 2018 : indice brut terminal 1027 – indice majoré 830

DE PRÉCISER que l'indice brut terminal 1027 et l'indice majoré 830 seront appliqués au 1^{er} janvier 2018,

DE PRÉCISER que ces indemnités sont revalorisées automatiquement lorsque l'indice terminal de la fonction publique est modifié.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/19-5

Fixation des indemnités à verser au Maire, adjoints et conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} mai 2017.

VU le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

VU la délibération n° 2014/54-3 du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités à verser au maire,

VU la délibération n° 2014/55-4 du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités à verser aux adjoints au maire,

VU la délibération du 12 mai 2014 installant un nouveau conseiller municipal,

VU les délibérations du 17 mai 2016 installant un nouveau conseiller municipal et concernant l'élection d'un nouvel adjoint suite au décès le 28 avril 2016 de M. Maurice THÉAUD, conseiller municipal et adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 fixant les modalités de versement d'une indemnité de fonction aux adjoints

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant « l'indice terminal de la fonction publique »,

VU l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué (C.M.D.) le 3 avril 2017,

VU la nouvelle répartition des délégations données par le Maire aux adjoints et conseiller municipal délégué,

VU la délibération du 3 avril 2017 approuvant la régularisation du montant des indemnités à verser au Maire et aux Adjoints depuis le 1^{er} janvier 2017 (application de l'indice terminal de la F.P.T.),

CONSIDÉRANT que le montant maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser **10 282,41 € par mois** (*calcul indemnités du maire et des adjoints avec taux maximal et C.M.D. - avec la valeur indice brut 1022, indice majoré 826 au 01/01/2017 y compris la majoration de 15 % chef-lieu de canton pour le Maire et les Adjoints mais pas pour le C.M.D.*),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER l'indemnité mensuelle brute de fonction à verser au maire, aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué, **à compter du 1^{er} mai 2017**, comme indiquée ci-dessous et sur le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus annexé à la présente délibération

- *enveloppe maximale mensuelle brute de **10 282,41€** - total indemnités Maire + adjoints :*
- Maire : taux maximal 55 % - 6 Adjoints : taux maximal 22 % - 1 adjoint taux de 20 % - 1 adjoint taux de 12 % - 1 conseiller municipal délégué taux de 8 % et calcul des indemnités sans l'application de la majoration chef-lieu de canton non retenue.
- depuis le 1^{er} janvier 2017 : indice brut terminal 1022 – indice majoré 826
- application au 1^{er} janvier 2018 : indice brut terminal 1027 – indice majoré 830

DE PRÉCISER que l'indice brut terminal 1027 et l'indice majoré 830 seront appliqués au 1^{er} janvier 2018,

DE PRÉCISER que ces indemnités sont revalorisées automatiquement lorsque l'indice terminal de la fonction publique est modifié.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/20-6

Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif du budget de la Commune retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget de la Commune retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune, établi par le trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune, établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

Délibération n° 2017/21-7

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif du budget du S.P.A.C. retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2016 tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du S.P.A.C. retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2016 du S.P.A.C. dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du S.P.A.C., établi par le trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du S.P.A.C., établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/22-8

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif du budget du S.P.A.N.C. retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du S.P.A.N.C. retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2016 du S.P.A.N.C. dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du S.P.A.N.C., établi par le trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du S.P.A.N.C., établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/23-9

Vote du compte administratif du lotissement communal « Les Peupliers » et du compte de gestion de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif du budget du lotissement communal « Les Peupliers » retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du lotissement communal « Les Peupliers » retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses,

**Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU au moment du vote et quitte la salle.**

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement communal « Les Peupliers » dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du lotissement communal « Les Peupliers », établi par le trésorier pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du lotissement communal « Les Peupliers », établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/24-10

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2016.

Après avoir entendu les résultats du Compte de gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune le 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la comptabilité M14 (commune de plus de 3500 habitants) prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune dans le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune, en totalité en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

DE REPRENDRE le résultat d'investissement de l'exercice 2016 dans le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune comme indiqué ci-dessous,

Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en investissement	N 1068 F01 (recettes d'investissement)	excédents de fonctionnement capitalisés	+ 623 608,84 €
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 F01 (déficit d'investissement)	Déficit d'investissement reporté	- 387 694,80 €

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/25-11

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du service public d'assainissement collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2016.

Après avoir entendu les résultats du Compte de gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune le 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la comptabilité M 49 (commune de plus de 3 500 habitants) prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du S.P.A.C. dans le budget de l'exercice 2016 du S.P.A.C. par décision modificative n° 1, en totalité en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

DE REPRENDRE le résultat d'investissement de l'exercice 2016 dans le budget de l'exercice 2017 du S.P.A.C. comme indiqué ci-dessous,

Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en investissement	N 1068 (recettes d'investissement)	excédents de fonctionnement capitalisés	+ 51 198,89 €
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 (recettes d'investissement)	excédents d'investissement reporté	+ 295 545,78 €

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/26-12
Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban en 2017.

VU la délibération n° 2016/90-11 du 17 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban : transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique »

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : fournir une évaluation des charges transférées ou restituées. Elle établit un rapport qui est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

CONSIDÉRANT que cette commission s'est réunie le 2 février 2017 pour évaluer les charges transférées des communes vers la Communauté de Communes suite à la prise de compétence enseignement musical au 01/01/2017,

VU le rapport d'évaluation de la CLECT du 2 février 2017,

VU la présentation des éléments du rapport établi par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 février 2017 quant à la répartition des charges pour l'école de musique du pays de Brocéliande suite au transfert de cette compétence :

- Commune de Saint-Méen-le-Grand : **28 990 €**
(calcul avec potentiel fiscal, population 2015 et cours dispensés)
- Commune de Saint-Méen-le-Grand : **1 634 €**
(interventions dans les écoles moyenne des coûts facturés année scolaire 2015/2016 et 2016/2017)

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/27-13
Fixation libre des attributions de compensation versées par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban en 2017.

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, actant notamment le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité,

VU le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 2 février 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/020bis/Yve du 14/02/2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées.

VU le rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 14/02/2017, à la majorité des 2/3 a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation. En effet, considérant que la prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles de musiques, il a décidé de diminuer également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement de l'école, en appliquant le calcul suivant :

- montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €
- répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)

Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : il n'a pas apporté de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

En cas de fixation libre, les attributions de compensations s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

Il ajoute que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VALIDER la fixation libre des attributions de compensation de l'année 2017 :

- Attribution compensation provisoire Saint-Méen-le-Grand **527 557,46 €**

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/28-14

Vote des taux des trois taxes locales de l'exercice 2017.

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDÉRANT que les taux des 3 taxes ont été augmentés en 2016, (étaient inchangés depuis 2010),

CONSIDÉRANT que les valeurs locatives de ces taxes sont revalorisées par des coefficients fixés par la Loi de Finances pour 2017,

VU l'état 1259 transmis par les services de l'Etat (état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et comprenant les bases prévisionnelles),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit voter ces taux,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2017,

VU les projets d'investissement à réaliser par la commune en 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales pour l'année 2017 et de **VOTER** les taux comme indiqués ci-dessous :

- taxe d'habitation **14,40 %**
- taxe sur les propriétés bâties **21,50 %**
- taxe sur les propriétés non bâties **34,30 %**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 – état de notification des taux d'imposition 2017,

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, adjoint au Maire

Délibération n° 2017/29-15

Versement de la participation annuelle par la commune au Comice agricole cantonal pour l'année 2017.

VU les statuts du Comice agricole du canton de Saint-Méen qui précisent qu'une participation est demandée aux communes (participation x nombre d'habitants connu au vu du recensement de la population),

CONSIDÉRANT que chaque année une participation annuelle est versée par la commune au comice agricole du canton de Saint-Méen au vu d'une demande de cette structure,

VU la demande du Comice Agricole du 6 mars 2017 au vu de la population INSEE (population municipale au 01/01/2014),

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour préciser le montant de la participation,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VERSER la participation annuelle par la commune au comice agricole pour l'année 2017,

DE PRÉCISER que le calcul de la subvention correspond à **1,00 €** par habitant en 2017 comme indiqué ci-dessous :

- la population prise en compte est la population municipale (sans la population comptée à part), selon les données du recensement communiquées par l'Insee.
- **Base 1,00 €** par habitant x **4 576** habitants (population municipale sans prise en compte de la population comptée à part) **soit 4 576 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et de procéder au versement de la subvention au Comice agricole en 2017 de **4 576 €**.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/30-16

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2017.

VU la délibération n° 2015/101-7 du 23 novembre 2015 fixant le règlement et les critères pour déterminer le montant des subventions à verser aux associations à compter de l'année 2016,

Il est rappelé que chaque année la Commune verse des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations et à divers organismes.

VU les demandes et les bilans des associations pour l'année 2017,

VU le projet du tableau des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles proposé par les membres de la commission des finances du 23 mars 2017,

M. Anthony SAULOUP, en sa qualité de Président de l'association S.C.M. n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles à verser pour l'année 2017 à diverses associations et/ou divers organismes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les subventions d'un montant égal ou supérieur à **1.000 €** seront versées en deux fois au courant de l'année 2017,

DE PRÉCISER que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire,

Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, adjointe au Maire

Délibération n° 2017/31-17

Fixation des forfaits pour la participation aux camps proposés par la commune – service de la maison des jeunes aux mois de juillet et août 2017.

Monsieur le Maire rappelle que des camps sont organisés par la commune pour les adolescents de la maison des jeunes regroupant le club préados, la passerelle et le foyer des jeunes durant l'été 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux forfaits applicables à l'organisation de ces camps en tenant compte de leur durée,

VU les propositions des membres des commissions pour fixer les forfaits en tenant compte du coût des activités et du coût du personnel (en partie),

VU les forfaits proposés avec le barème applicable de la C.A.F. 35,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les forfaits applicables à l'organisation par la commune des camps proposés aux adolescents de la maison des jeunes regroupant le club préados, la passerelle et le foyer des jeunes pour l'été 2017 et de préciser les modalités de fonctionnement détaillées ci-dessous,

D'ACCEPTER le principe de paiement par les « bons vacances » pour les camps d'été organisés par la maison des jeunes regroupant le club préados, la passerelle et le foyer des jeunes et application d'un principe de tarif différencié pour les familles détentrices de « bons vacances » de la CAF 35 comme indiqué ci-dessous,

1) Camp Juillet 2017 à Trémargat (22) - du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet 2017

pour 12 jeunes (10/13 ans) – 2 animateurs :

durée 3 jours – 2 nuits camping – 3 activités : tir à l'arc, rando nature et grimpe arbre)

(utilisation des deux minibus de la commune pour l'aller et le retour)

(coût séjour « activités, hébergement » + coût rémunération brute personnel **soit coût estimé par jeune : 182,16 €**)

- **Forfait jeunes mévennais** 85,00 € soit participation de la commune de 97,16 €
- **Forfait non mévennais** 115,00 € soit participation de la commune de 67,16 €

2) Camp Août 2017 à LOCMARIAQUER (56) - du mardi 16 août au samedi 19 août 2017 **pour 12 jeunes (13/17 ans) – 2 animateurs :**

durée 4 jours – 3 nuits camping – 4 activités : kayak, paddle, 2 séances de voile

utilisation d'un minibus de la commune pour l'aller et le retour)

(coût séjour « activités, hébergement » + coût rémunération brute personnel **soit coût estimé par jeune : 223,31 €**)

- **Forfait jeunes mévennais** 105,00 € soit participation de la commune de 118,31€
- **Forfait non mévennais** 145,00 € soit participation de la commune de 78,31 €

Libellés activités	Unité de facturation	Tarifs mévennais en € (1)	Tarifs non mévennais en € (2)	Familles soumises aux barèmes de la CAF 35 :		
				Barème 1	Barème 2	Barème 3
	Nbre jours			Tarif 1 ou 2 - C1	Tarif 1 ou 2 - C2	Tarif 1 ou 2 - C3
Forfait camp JUILLET 2017 du 11 au 13/07/2017 – TRÉMARGAT : pour 12 jeunes (durée 3 jours – 2 nuits camping activités)	3	85,00 €	115,00 €			
Forfait camp AOÛT 2017 du 16 au 19/08/2017 –LOCMARIAQUER : pour 12 jeunes (durée 4 jours – 3 nuits camping activités)	4	105,00 €	145,00 €			

La commune de Saint-Méen-le-Grand participe à hauteur de **97,16 €** pour le camp de juillet 2017 et à hauteur de **118,31 €** pour le camp d'août 2017 **par jeune mévennais** sur le coût de chaque séjour.

C1 = Participation à la journée « camp » versée par la CAF aux familles soumises au barème de ressources n°1

C2 = Participation à la journée « camp » versée par la CAF aux familles soumises au barème de ressources n°2

C3 = Participation à la journée « camp » versée par la CAF aux familles soumises au barème de ressources n°3

DE PRÉCISER que les participations C1, C2 et C3 sont versées par la CAF 35 à la Commune après émission d'un titre de recettes.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire

Délibération n° 2017/32-18

Fixation des tarifs des contrôles réalisés dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) à compter du 1^{er} mai 2017.

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 portant sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les articles L.2224-8 à L.2224-11, R.2224-6 à R.2224-17 et articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-1 à L.1331-15 du Code de la Santé Publique,

VU les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

VU la circulaire interministérielle n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif,

VU la délibération n° 2015/25-11 du 23 mars 2015 fixant les tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} avril 2015,

VU la convention passée avec la société VÉOLIA EAU, à compter du 1^{er} janvier 2017, concernant la réalisation des contrôles en cas de cession de conception d'une installation et de réalisation des travaux des installations d'assainissement non collectif,

VU les dispositions de la loi NoTRE concernant les compétences dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDÉRANT que la compétence assainissement non collectif va être transférée obligatoirement à la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

CONSIDÉRANT que la campagne des contrôles de bon fonctionnement des installations autonomes sera réalisée après ce transfert,

CONSIDÉRANT que les tarifs des contrôles figurant dans la nouvelle convention passée avec Véolia Eau facturés à la commune – service S.P.A.N.C. ont été revalorisés et qu'il est nécessaire de fixer des nouveaux tarifs à appliquer aux administrés lors des différents contrôles demandés à compter du 1^{er} mai 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs de contrôle des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mai 2017, comme suit :

● contrôle de bon fonctionnement	80,00 € TTC
● contrôle en cas de cession	72,00 € TTC
● contrôle de conception	79,00 € TTC
● contrôle de réalisation	53,00 € TTC
● contrôle suite à contre-visite	53,00 € TTC
● contrôle ponctuel demandé par la collectivité	53,00€ TTC

Les contrôles effectués seront facturés aux propriétaires des installations, conformément à l'article R.2224-19-8 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

DE FIXER le montant forfaitaire annuel, à compter de l'année 2017, que le budget SPANC reversera sur le budget principal de la commune, en remboursement des frais de personnel, fournitures administratives et frais d'affranchissement comme suit :

- remboursement forfaitaire annuel **500,00 € T.T.C**
(frais de personnel, fournitures administratives, frais d'affranchissement)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n°2017/33-19

Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2017 et autorisation réaliser emprunt pour les opérations d'investissement.

VU la délibération n° 2015/95 du 23 novembre 2015 modifiant les délégations du Conseil Municipal données au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/2-2 du 30 janvier 2017 approuvant le plan de financement du programme d'aménagement de la rue de Gaël et la délibération n° 2017/5-5 du 30 janvier 2017 approuvant le plan de financement du programme de restructuration du restaurant scolaire,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2017,

VU les nouvelles opérations d'investissement en 2017 qui nécessitent un financement par l'emprunt,

VU le projet de Budget Primitif de la commune de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt en 2017 afin de financer les opérations d'investissement en 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2017 de la **Commune** :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- au niveau des **opérations pour la section d'investissement**

DE CHARGER le Maire de lancer une consultation auprès de divers organismes pour la réalisation effective d'un emprunt pour financer les opérations d'investissement 2017 (à hauteur maximale de 1 200 000 M €)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents budgétaires et tous les documents concernant la réalisation d'un emprunt et les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/34-20

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2017.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2017,

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 du S.P.A.C.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2017 du S.P.A.C. :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n°2017/35-21

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2017.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2017,
VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 du S.P.A.N.C.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2017 du S.P.A.N.C. :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/36-22

Vote du budget du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2017.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2017,
VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 du lotissement communal « Les Peupliers »,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2017 du lotissement communal « Les Peupliers » :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/37-23

Dénomination de la rue située dans le lotissement communal « Les Peupliers ».

VU les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales et les différents textes réglementant la numérotation et la désignation des noms des voies,

VU la création du lotissement communal « Les Peupliers »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner un nom à la rue au sein du lotissement « Les Peupliers »,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER un nom de rue au sein du lotissement « Les Peupliers » comme suit :

- **rue des Aulnes**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Questions diverses.

BON POUR ACCORD AFFICHAGE

Le Maire,

Pierre GUITTON